

Dreux, le 6 janvier 2021

**Arrêté n° 2021-07 SP/DREUX
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
de la SARL "CF 78" située 12, Rue des Gloriettes 28500 CHERISY**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-72 et D 2223-34 à D 2223-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015016-0004 en date du 16 janvier 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL CF78 à CHERISY ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. César LIBERATO DA FONSECA, gérant de la SARL "CF 78" située 12, Rue des Gloriettes 28500 CHERISY en date du 5 novembre 2020, réputée complète le 28 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 61/2020 en date du 12 novembre 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

AR R E T E

Article 1er : La SARL "CF 78" située 12, Rue des Gloriettes 28500 CHERISY est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards.
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'habilitation concernant ces activités est accordée pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 21-28-0040.

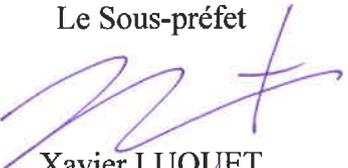
Article 3 : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. César LIBERATO DA FONSECA, gérant de cette société.

Article 4 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 5 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Maire de CHERISY, M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. César LIBERATO DA FONSECA, gérant de la SARL "CF 78".

Le Sous-préfet



Xavier LUQUET

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif sis 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.